C III. 11
18
37848/A

DEBACQ LIBRARY

42509

RECHERCHES

SUR le lieu le plus propre à établir un Cimetière public aux environs de la Ville de Montpellier,

Lues à la Société Royale des Sciences de Montpellier le 27 Février 1777.

PAR M. MOURGUE,

Membre de cette Société, de celle d'Agriculture de Lyon, & de la Société économique de Berne.

Humani nil à me alienum puto. TEREN.

A MONTPELLIER;

Chez la Veuve GONTIER & FAURE, Libraires à la Loge.

M. DCC. LXXVII.

WELLCOME
HISTORICAL
MEDICAL
LIBRARY

RECHERCHES

Sur le lieu le plus propre à établir un Cimetière public aux environs de cette ville de Montpellier.

Les progrès de la raiſon & de la philoſophie ſont bien lents. Le préjugé l'emporte preſque toujours lors même qu'il eſt le plus défavorable aux objets pour leſquels la raiſon & la philoſophie ſont entendre leurs voix. L'humanité & le reſpect pour les lieux ſpécialement conſacrés au ſervice Divin, demandoient depuis long-tems qu'on

ne fit plus de ces mêmes lieux un réceptacle de corruption qui exhaloit une odeur infecte & souvent la mort, sur ceux qui alloient rendre leurs hommages au Dieu des vivants.

Les gens raisonnables applaudirent aux vues pleines d'humanité, & aux dispositions si éloquemment développées par Mgr. l'Archevêque de Toulouse, dans une Lettre Pastorale digne de son esprit & de notre siecle. On attendoit avec impatience une Loi générale, conforme à ces dispositions particulieres. Enfin, elle parut cette Loi si desirée par tout ce qu'il y a de raisonnable dans tous les états : l'Édit du 10 Mars 1776 combla leurs vœux. Cette Académie le vit avec d'autant plus de plaisir, que c'est de son sein qu'est parti un des premiers cris publics, contre l'usage indécent &

barbare des inhumations dans les Églises. Dès l'année 1746, feu M. Haguenot s'éleva avec force & raiſon contre une coutume dont il venoit de voir de ſi funeſtes effets au centre de notre Ville.

Nos Neveux apprendront avec ſurpriſe, que ſi les gens raiſonnables applaudirent aux diſpoſitions de l'Édit du 10 Mars 1776, une beaucoup plus grande quantité de perſonnes ne l'approuva pas. Ils auront peine à concevoir combien la vanité a pris de formes pour s'oppoſer à une Loi auſſi utile. Nous voudrions bien qu'ils puſſent ignorer que notre ville a été une de celles où l'on a ſupporté le plus impatiemment l'exécution de cette Loi. Mais il faudra leur faire rappeller que la néceſſité d'avoir des cadavres pour les nombreuſes Écoles particulières d'Anatomie, a été la cauſe de preſque tous nos mur-

mures : ils verront ſans doute que lorſque leurs craintes ſur la ſûreté des cadavres de leurs proches auront été diſſipées, nos Concitoyens auront rougi des vains obſtacles qu'on vouloit oppoſer à ce qui leur devoit être ſi avantageux.

Quelques exemples de cadavres enlevés à nos anciens petits Cimetières publics, ont cauſé les vives rumeurs que nous avons entendues. On s'eſt empreſſé à exhauſſer les murs de ces Cimetières : on a entaſſé les cadavres dans quelques-uns déjà trop petits & trop mal placés, tel que celui de St. Denis, & nous avons vu avec peine qu'on ne s'eſt pas autant empreſſé à en établir des grands, proportionnés au nombre des habitants de cette ville, & placés de maniere à ne pouvoir jamais incommoder par les exhalaiſons qui ſortent naturellement de ces lieux.

Ce ſujet eſt trop intéreſſant

pour être étranger à cette Académie, & c'eſt ce qui m'a engagé à lui préſenter mes vues ſur cet objet. Mon deſſein eſt de conſidérer l'inhumation des morts de cette ville, relativement à la ſalubrité de l'air par la poſition du Cimetière : à l'étendue qu'il doit avoir pour être proportionné au nombre de nos Concitoyens qui meurent annuellement : à la nature du terrein qui abſorbe ou diſſipe plus ou moins promptement l'humidité méphitique qu'exhalent les cadavres en ſe diſſolvant : & à la ſûreté des cadavres, relativement à l'enlèvement qu'on en peut faire pour les Démonſtrations Anatomiques. Ce que j'ai à dire étant fondé ſur des faits & ſur l'obſervation, j'eſpère que la Société Royale des Sciences voudra bien approuver mes vues lors même que je ne les remplirois pas ſuivant leur importance.

La ſalubrité de l'air que doivent reſpirer les habitants des villes, étant le principal motif des réclamations de la raiſon & de la nouvelle Loi de l'État ſur les ſépultures, ce doit être l'objet principal de mes Recherches ſur l'emplacement des Cimetières publics.

Il eſt des villes où on pourroit les placer à tous les points de leur circonférence, ſans s'expoſer à aucune exhalaiſon plus nuiſible d'un côté que de l'autre : il n'en eſt pas ainſi pour cette ville de Montpellier.

Il n'eſt perſonne qui ne ſente trop ſouvent la différence frappante qu'il y a entre l'air que nous reſpirons ici, lors qu'il eſt agité par les rumbs de vent qui courent de l'*oueſt* au *nord-eſt* par le *nord*, & l'air qui nous vient de l'*eſt* au *ſud-oueſt* par le *ſud*. Les premiers rumbs nous donnent un air ſec &

ſain que tous les animaux ſe plaiſent à reſpirer : tandis que les rumbs de l'*eſt* au *ſud-oueſt*, chargés des vapeurs de la mer & des marais qui bordent nos côtes, nous paroiſſent humides, peſants, & excitent en nous une moiteur, une tranſpiration déſagréables.

On ſait auſſi que plus l'air eſt vif, plus il diſſipe les vapeurs & moins il ſert de véhicule aux matières hétérogènes : & qu'au contraire plus l'air eſt épais & humide, plus il ſe charge des miaſmes qui exhalent de tous les corps.

C'eſt d'après ces faits connus & ces principes que nous devons chercher à placer nos Cimetières de maniere que les vents qui paſſeront ſur leur emplacement, avant d'arriver à la Ville, ſoient de nature à ſe charger le moins poſſible des exhalaiſons qu'ils doivent pren-

dre ou chaſſer devant eux. Quoiqu'il paroiſſe preſqu'impoſſible de placer les Cimetières de façon qu'aucun vent n'en puiſſe porter les vapeurs ſur une Ville : celle de Montpellier eſt aſſez heureuſement ſituée, quant à cet objet, pour nous faire eſpérer de jouir preſqu'en plein de cet avantage.

Puiſque les rumbs de l'*eſt* au *ſud-oueſt* par le *ſud* nous amenent naturellement un air épais, chargé des vapeurs de la mer & des marais ; un air qui dilate nos pores & excite en nous une tranſpiration déſagréable ; un air qui non-ſeulement diſſipe moins les exhalaiſons, mais même qui a plus d'aptitude à ſe charger des parties hétérogènes, il s'enſuit évidemment qu'on ne doit point ſonger à placer un Cimetière commun dans les côtés de la Ville qui s'étendent de la Citadelle juſques ſous le Peyrou en paſſant par St. Denis & les Caſernes.

Par les réſultats des obſervations météorologiques que j'ai l'honneur de communiquer à la Société Royale chaque année depuis long-tems : obſervations que je dirige plus particulièrement ſur les vents, il conſte que les vents qui viennent des rumbs de l'*eſt* au *ſud-oueſt* par le *ſud*, ſoufflent ici environ deux cent fois année commune ; que ces vents ſont preſque tous humides ; que le *garbin*, le ſeul de ces vents qui ne ſoit pas humide, ne ſouffle qu'au moment des plus fortes chaleurs en été, & que par conſéquent on pourroit faire tourner à malheur pour la Ville, l'agrément qu'il procure en rafraîchiſſant l'air.

Il ne peut donc y avoir aucun motif, aucune conſidération particulière qui doive engager à établir les Cimetières publics dans cette poſition.

Par une suite de mes observations sur les vents, nous voyons qu'il souffle ici environ deux cent vingt fois par an, des vents de l'*oueſt* au *nord-eſt* par le *nord*; & suivant l'expérience & les principes posés ci-dessus, il résulte que ce doit être dans quelqu'une de ces directions, relativement à notre Ville, qu'on doit chercher à placer le Cimetière. Cette direction générale s'étend depuis le côté *nord* du Peyrou jusques sous la Citadelle en passant par l'Hôpital général, la Blanquerie, &c.

Il y a quatre vents principaux qui soufflent très-souvent de ces directions, dans ce pays; en les réduisant à année commune, je trouve que l'*oueſt* souffle 25 fois par an: le *nord-oueſt* 81 fois: le *nord* 53 fois: le *nord-eſt* 59 fois.

On ne doit pas placer le Cimetière à l'*oueſt*, parce qu'il se trou-

veroit au-delà du Peyrou dans un bas-fonds, qu'il faudroit l'établir trop loin de la Ville, & plus encore parce que les exhalaisons en seroient portées en plein sur la Ville, ce qui iroit contre les bonnes vues qu'on a sur cet objet.

En le plaçant au *nord-oueſt*, qui est vers le fauxbourg de Boutonnet, on rencontreroit les mêmes inconvénienrs : plus grands d'un côté, parce que le *nord-oueſt* est le vent qui souffle le plus souvent ici, mais plus foible aussi, parce que ce vent est un des plus forts & des plus secs que nous ayons.

Il faudra donc se fixer entre la direction du *nord* & celle du *nord-eſt* : l'une & l'autre me paroissent convenir, il ne s'agit que d'être décidés par d'autres circonstances plus ou moins avantageuses au but que nous nous proposons.

Nous ſerons obligés de renoncer au rumb du *nord-eſt*, parce que j'y vois peu de places favorables, cette poſition ne me préſentant que le grand chemin & la plaine de Sauret, dont le ſol eſt très-bas, & plus encore parce que ce rumb de vent porteroit les exhalaiſons du Cimetière ſur toute la Ville dans ſon plus grand diamétre.

En ſuivant mon plan & mes idées, me voilà fixé au *nord*, & plus particulierement à l'enclos & au jardin des Récollets. Cet emplacement, le plus heureux par ſa poſition, me paroît encore réunir toutes les conſidérations phyſiques & morales qui peuvent concilier tous les ſuffrages.

Il n'eſt pas tout-à-fait au *nord* plein du grand diamétre de la Ville: c'eſt le *nord-nord-oueſt*; rumb que mes obſervations ne me préſentent pas ſouffler ici deux ou trois fois par an.

Tous les vents de mer de l'*eſt* au *ſud-oueſt*, emporteront les exhalaiſons au loin dans les campagnes où elles ne produiront aucune incommodité, parce que foibles en elles mêmes, elles ſe diſſiperont bientôt dans le vague de l'air, n'étant pas réfléchies, arrêtées ou ramaſſées par une maſſe ſolide telle que la Ville la préſenteroit.

L'*oueſt* & le *nord-oueſt* chaſſeront ces exhalaiſons ſur les bords de la Ville vers l'Eſplanade & la Citadelle, & comme ces vents ſont aſſez forts elles ne ſeront pas ſenſibles en y arrivant.

Le *nord* ſeul les portera un peu obliquement ſur la Ville en paſſant par la ligne qui va du milieu de l'eſpace qui eſt entre les portes de la Blanquerie & des Carmes, juſque vers le Peyrou. L'incommodité n'en pourra jamais être ſenſible

puiſque c'eſt le quartier le plus aëré de la Ville, & que le *nord* ſe trouve le vent le plus ſec que nous reſſentions.

Le *nord-eſt* portera les vapeurs hors de la Ville du côté du Peyrou. D'où il réſulte que cet emplacement a cet avantage inappréciable que de tous les rumbs de vent nous rencontrons heureuſement celui qui par lui-même eſt le moins nuiſible, celui qui ſouffle le plus rarement, celui qui porte le moins ſur la Ville, & celui qui poſſéde les qualités les plus favorables pour la prompte évaporation des exhalaiſons méphitiques.

Ces faits précis & ſur leſquels il ne peut y avoir aucun doute, doivent fixer nos idées ſur l'emplacement le plus ſalubre d'un Cimetière commun, eu égard à la nature de l'air que nous devons reſpirer dans la Ville, où cet

agent

agent puissant, autant que nécessaire pour la vie, ne reçoit déjà que trop de modifications contraires à la santé.

La grandeur d'un Cimetière commun étant une chose essentielle à considérer; c'est un point que je vais discuter.

On s'estime fort heureux en toute science lorsqu'on peut avoir pour éléments des faits certains & soumis à toutes les rigueurs du calcul. C'est sur de pareils faits que j'établirai ce que j'ai à dire sur la grandeur de nos Cimetières pour la proportionner au nombre des sépultures qui doivent s'y faire annuellement.

D'après mes Recherches sur les mortalités de cette Ville, il résulte qu'il s'y fait annuellement 1060 sépultures : ce qui revient à-peu-près à trois enterrements par jour.

De ces 1060 morts il en faut distraire environ 230 qui meurent année commune à nos Hôpitaux, & qui sont enterrés aux Cimetières particuliers de ces Hôpitaux : Cimetières assez heureusement placés & d'une grandeur proportionnée aux sépultures qui doivent y être faites. Il faut en distraire aussi au moins 40 Protestants qui sont en général enterrés dans les campagnes.

La somme des sépultures à faire à un Cimetière commun se trouvera donc réduite annuellement à environ 790 : que je mets à 800 pour la facilité du calcul.

Chaque fosse doit avoir six pieds de longueur sur trois pieds de largeur. Donc chaque toise quarrée de terrein pourroit suffire à la rigueur pour deux fosses : mais comme une telle précision est impossible dans la pratique, j'admets

que les uns dans les autres, il faut une toise quarrée pour chaque fosse. D'où l'on voit qu'un local de 800 toises quarrées pourroit suffire pour recevoir tous les morts de la Ville pendant une année.

Il n'est personne qui ne fût révolté de voir remuer les cendres d'un parent, d'un ami au bout d'une année, pour faire place à quelqu'autre cadavre; & d'autant plus révolté que ce court espace de tems laisseroit trop présente à l'esprit la place où le corps de son parent ou de son ami auroit été déposé; ainsi il faut un terrein assez grand pour qu'on ne creuse pas des fosses au même endroit de quelques années.

Je pense qu'il n'y auroit aucun inconvénient à laisser écouler six ou sept ans avant que, dans un Cimetière commun, on revint aux mêmes places pour de nouvelles

sépultures. Ce tems suffiroit & au-delà pour l'entière dissolution des cadavres, dont il ne resteroit plus que quelques ossements, & pour effacer tout objet de réminiscence frappant.

L'enclos & le jardin des Récollets présentent assez d'étendue pour réunir toutes les conditions que j'indique.

L'enclos seul ne suffiroit pas, il ne contient qu'environ 3700 toises quarrées : ce qui obligeroit de revenir aux mêmes places tous les trois ans & demi.

A côté du grand enclos, en tirant à l'*est*, se trouve un autre enclos qui appartient partie aux Récollets & partie aux Augustins : cet enclos contient environ trois mille toises quarrées. En enlevant un seul mur de peu de conséquence, il feroit corps avec le grand enclos des Récollets.

Ces deux enclos réunis donneroient environ 6700 toises quarrées ; ce qui seroit suffisant pour permettre de faire tous les enterrements de la Ville pendant environ huit ans sans revenir aux mêmes fosses premierement ouvertes ; & en prenant l'entre-deux des fosses, on pourroit aller à quinze ou seize ans sans remuer aucun ossement. Il n'est personne qui ne voie que ce tems suffiroit pour éloigner les idées les plus tristes & les plus douloureuses.

Si d'après un examen plus particulier on croyoit que cet espace ne fût pas assez vaste, on pourroit prendre un autre enclos, qui se trouve au *sud* de celui qui appartient aux Récollets & aux Augustins & qui est aussi grand. Par la réunion de ce nouvel enclos on auroit une magnifique place quarrée de 9 à 10,000 toises quarrées de surface.

La nature du terrein eſt un objet beaucoup plus à conſidérer qu'on ne penſe ſur cette matiere. Il eſt des terreins qui conſervent long-tems les cadavres ſans qu'ils s'y diſſolvent ni qu'ils s'y deſſéchent : il en eſt qui les deſſéchent en abſorbant les parties fluides, & qui conſervent long-tems les parties ſolides, comme on le voit aux Cordeliers à Toulouſe : il en eſt enfin qui favoriſent très-promptement l'entière diſſolution.

Un des plus grands inconvénients qui réſultoient des inhumations dans les Egliſes, & même la cauſe de tous les fâcheux événements qu'on a vu ſi ſouvent arriver, étoit le peu d'évaporation des miaſmes putrides, le peu d'air qui pénétroit aux endroits où les cadavres étoient dépoſés. Le foyer reſtoit intacte & concentré ; le cadavre reſtoit long-tems à ſe diſſou-

dre ; & de là les exhalaiſons peſtilentielles qui en ſortoient lorſqu'on leur donnoit l'eſſor par l'ouverture de la tombe, & par la communication de l'air extérieur.

Cette conſidération de la plus ou la moins prompte diſſolution des cadavres, mérite donc qu'on faſſe une attention particuliere à la nature du terrein dans le choix d'un Cimetière commun.

Le fond, la couche intérieure du terrein de cette Ville, qui s'étend depuis la Citadelle *ſud*, juſques ſous le Peyrou, eſt d'une glaiſe plus ou moins pure. Or on ſait que la glaiſe eſt preſqu'impénétrable à l'air, qu'elle tient l'eau comme un verre, que tous les corps quelconques s'y conſervent long-tems, & par conſéquent que les cadavres s'y pourriſſent & s'y diſſolvent très-difficilement. On n'a qu'à voir l'ouverture d'une

fosse au Cimetière de St. Denis ; pour être convaincu de cette vérité ; & certainement cette considération jointe à la direction des vents qui viennent de ce rumb, doit empêcher d'établir un Cimetière commun de ce côté de la Ville ; doit même engager très-promptement à s'opposer à l'amas de cadavres qu'on enterre dans ce petit Cimetière de St. Denis. Il est si peu spacieux, si fort renfermé de tout côté, qu'on s'est déjà apperçu de l'inconvénient qui résulte du grand nombre de sépultures qui s'y font depuis qu'on n'inhume plus dans les Églises.

Le fond du terrein qui s'étend depuis le *nord* du Peyrou jusqu'au grand chemin de Nîmes, en passant par les Récollets, est un sablon jaunâtre assez gras. Le sablon de cette nature est aisément pénétrable à l'eau, à l'air, à la chaleur, puissants

puissants agents de la putréfaction des corps. La couche superficielle de ce terrein est une terre légére qui, comme on sait, est la plus absorbante. D'où il résulte que ce terrein est le plus propre pour faciliter la dissolution des cadavres & pour absorber & diviser les fluides, qui par cela même ne se ramasseront pas en un foyer, & ne pourront communiquer aucune infection à l'air ambiant au moment où on ouvrira une fosse.

Le fond du terrein des enclos des Récollets est presque par-tout de ce sablon gras; de cette terre légére. On peut s'en convaincre en le fouillant; en observant les couches de terre sur les bords des chemins voisins, les excoriations faites par les eaux; & mieux encore en examinant les couches qui paroissent à découvert au bord d'un grand jardin dont le sol est

plus enfoncé, & qui se trouve au *sud* de l'endroit que je propose & attenant à l'*est* de l'Eglise des Récollets.

Après avoir démontré que l'enclos des Récollets réunit toutes les conditions physiques qu'on peut desirer pour établir un Cimetière commun, relativement à la salubrité de l'air, à l'étendue, à la nature du terrein; il me reste à faire voir qu'il réunit aussi une considération morale, à laquelle on ne feroit pas attention ailleurs, mais qui est d'un grand poids chez les habitants de cette Ville : c'est la sûreté des cadavres relativement à l'enlèvement furtif qu'on en peut faire pour l'usage des Amphithéatres d'Anatomie.

Le respect qu'on doit avoir pour les cendres des morts, est un préjugé si ancien & si naturel qu'il

faut s'y soumettre. Le bon sens & la Philosophie, qui savent apprécier les choses, & qui ne voient dans un cadavre qu'une portion de matiere dont la forme se dérange pour se reproduire sous d'autres modifications, sont si peu répandus, sont renfermés dans un si petit nombre de personnes, qu'il faut encore que le Ministère public veille à la sûreté des restes infortunés des objets de nos regrets.

Je ne connois aucun endroit aux environs de cette Ville, qui présente autant de facilité pour préserver les cadavres des mains audacieuses qui pourroient les aller exhumer.

L'Eglise & le Couvent des Récollets bornent au *sud* une des faces des enclos que je propose pour Cimetière commun. La maison du Jardinier est placée au milieu de la face du *nord*, sur le ravin qui borne

cet emplacement & de maniere à avoir la vue sur l'ensemble du terrein. Il n'y auroit nulle dépense à faire pour y établir une garde.

Les parents qui ne voudroient pas se contenter de la garde publique, qui pourroit y être établie, y en mettroient une particuliere qui n'y resteroit que quelques jours : on sait qu'après très-peu de tems les cadavres ne peuvent plus servir pour les dissections & pour les observations anatomiques.

On pourroit même éviter d'établir une garde publique : du haut de leur maison, du dedans de leurs chambres, les Récollets pourroient eux-mêmes faire veiller quelqu'un qui avertiroit au premier bruit. Ce qu'ils en retireroient leur feroit trouver un bien-être qui les indemniseroit largement des peines qu'ils prendroient & des

dépenſes qu'ils pourroient faire.

Ce local ſeroit entourré de murailles fort élevées, qu'on rendroit bien ſolides, en y adoſſant un portique dont le ſol ſerviroit à placer des caveaux. Il y a tout lieu de croire qu'on s'empreſſeroit à acheter la place de pareils caveaux.

Il eſt peu de familles aiſées qui n'aient une tombe, un caveau de ſépulture dans quelque Égliſe, dans quelque cloître. Ces tombes s'achetoient ſouvent à de très-hauts prix. En jugeant de l'avenir par le paſſé, on ſera fondé à croire que preſque toutes les mêmes perſonnes voudront avoir un lieu de ſépulture pour elles & pour les leurs, dès qu'elles pourront ſe le procurer légalement & d'une maniere ſtable.

En ne vendant le ſol des portiques, que je propoſe autour du

Cimetière commun, qu'un louis d'or la toise quarrée, il n'est aucune famille aisée qui pouvant avoir un caveau de trois ou quatre toises quarrées, ne s'empresse à le faire; lorsqu'on verra sur-tout que les cadavres renfermés sous une bonne maçonnerie, ne pourront pas être enlevés.

On obligeroit à bâtir l'intérieur des caveaux suivant la proportion prescrite par la Loi & l'extérieur, qui feroit face au dedans du Cimetière, suivant un plan d'Architecture simple & uniforme : ce qui donneroit à un pareil Cimetière un aspect majestueux & respectable.

Les murs de ce portique recevroient les épitaphes que les familles, qui en auroient fait l'acquisition, trouveroient à propos d'y faire inscrire. On pourroit même construire des mausolées, des tom-

bes ornées sur les murs intérieurs ; pourvu qu'on n'altérât pas l'uniformité prescrite pour les murs extérieurs.

Il paroît qu'il conviendroit que la Ville fît l'acquisition de ce local. Elle pourroit avoir sans aucune dépense un des plus grands & des plus nobles Cimetières du Royaume. En donnant deux toises de profondeur au portique que je propose, chaque toise courante des quatre faces du Cimetière seroit vendue quarante-huit livres : prix qui suffiroit, & au-delà, pour l'achat du local & pour la maçonnerie du grand mur extérieur, qui ne seroit pas à la charge des Particuliers qui acheteroient ces places.

L'Eglise des Récollets, qui se trouve attenante à cet endroit, épargneroit la dépense d'une Chapelle ou d'un Oratoire où l'on vien-

droit faire telles prières ou tels services que le zèle des familles trouveroit à propos.

On pourra demander s'il conviendroit d'avoir un seul Cimetière commun pour toute la Ville, ou si chaque Paroisse devroit en avoir un particulier & plus à portée. Ce que je viens d'exposer, & sur-tout l'attention à la salubrité de l'air, doit décider la question. En plaçant plusieurs Cimetières en divers endroits, nous nous envelopperions de l'atmosphère dont nous voulons nous garantir. Si des circonstances, que je ne puis prévoir, engageoient à séparer les morts de chaque Paroisse, le local que j'indique est assez vaste pour se prêter à toutes les séparations qu'on voudroit faire.

Quelque simple & raisonnable que soit ce que je propose, je dois m'attendre à des oppositions; on

en a fait à la Loi même. Je terminerai ces Recherches par les mêmes termes dont s'eſt ſervi M. l'Abbé *Lacroix*, de Lyon, Vicaire général & Membre très-inſtruit des Académies des Sciences & d'Agriculture de Lyon, qui m'a fourni l'idée & preſque toutes les bonnes raiſons de ce Mémoire, dans un excellent écrit qu'il a fait ſur cette matière; c'eſt *qu'on n'opére le bien que très-difficilement, que les obſtacles ſe multiplient à raiſon des intérêts particuliers, & que la démonſtration la plus complette de l'utilité d'une Loi, n'entraîna jamais l'unanimité des ſuffrages pour ſon exécution.*

APPROBATION.

LA Société Royale, ſur la lecture qui lui a été faite par M. MOURGUE, du Mémoire ci-deſſus, dans la ſéance de ce jour, a jugé que ce Mémoire, par l'importance de ſon objet & par l'utilité des vues & des moyens qui y ſont propoſés, devoit être inceſſamment publié & préſenté aux perſonnes en place, à portée de faciliter & de procurer tous les moyens d'en faire uſage. A Montpellier le 27 Février 1777.

DE RATTE, *Secr. perp. de la S. R. des Sc.*